

**ARRETE N° 53 /23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
Parking bas de l'Astrolabe**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval de l'APE des Ecoles Publiques du bourg le samedi 11 mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé plus bas que l'Astrolabe.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le temps du défilé le **samedi 11 mars 2023 de 15h00 à 16h30**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **20 FEV. 2023**

Le Maire,

**Laurent PERON**

